

**Arrêté n°2018-0510 du 15 OCT. 2018**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande de M. Yves RICHARD, reçue par courriel le 13 septembre 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 9 octobre 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **M. Yves RICHARD**, représentant la société RTE, sise au 5, rue Nicéphore Niépce, 42100 SAINT-ÉTIENNE, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **réfection d'une piste et création d'une plateforme pour le remplacement de supports électriques**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Quézac / section D, localisation en cœur du Parc national**

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les stations de *Gentiane croisetite* (habitat de l'espèce protégée *Maculinea alcon rebeli*) présentes sur place (sur la piste entre les supports 125 et 140) devront être préservées, elles feront l'objet d'un repérage et d'un piquetage par un agent du Parc national avant le début des travaux. L'entreprise prendra contact avec Hervé PICQ (tél : 06 77 97 66 51) pour prévoir une réunion de démarrage de chantier et réaliser le balisage de ces stations,
- un matériau calcaire sera utilisé pour recharger la piste, et le débroussaillage sera réduit au strict nécessaire pour permettre le passage des engins. Il n'y aura pas de changement d'emprise de la piste,
- la plateforme à proximité du support 125 pourra être débroussaillée et nivelée mais la réouverture de l'accès ne devra pas permettre de rejoindre la piste en aval,



- pour modifier l'implantation du support 140, la voie d'accès pourra être reprise en déblai/remblai et une plateforme pourra être réalisée sur le même principe si nécessaire,
- le remplacement des supports électriques pourra être fait entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février pour respecter le périmètre de quiétude nécessaire à la reproduction du *Circaète-Jean-le-Blanc*,
- les vieux supports seront évacués en déchetterie,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian GARLENC, tél : 06 99 76 17 47).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Arnie LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Quézac
  - EP PNC / massif Causses-Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-435)

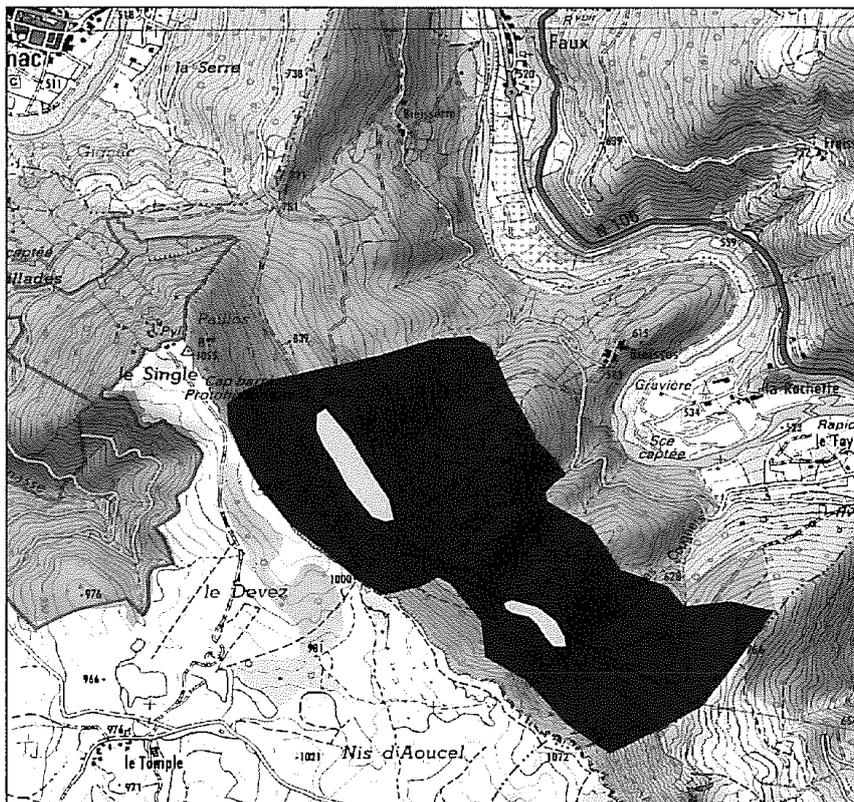


Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac Trois-Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parc.national.fr](http://www.cevennes-parc.national.fr) • [info@cevennes-parc.national.fr](mailto:info@cevennes-parc.national.fr)



Parc national  
des Cévennes

## Enjeux faune et flore secteur travaux RTE 2018



-  Enjeux flore
-  perimetres\_quietude
-  Circaète Jean-le-blanc
-  Cœur

Sources : IGN SCAN250, PNC  
Edition : PNC projet\_pnc.qgs 10/10/2018

N  
▲  
1:15 000



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)